

VILLE DE SÉZANNE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024

RVH – n° 2024- 20

Objet : Contrat de prestations d'assistance à l'instruction des dossiers d'autorisations du droit des sols de la commune

M. Sacha HEWAK, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-09-03 du 18 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable au principe de l'externalisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que suite au départ du directeur de l'urbanisme fin août 2024 qui n'a pas encore pu être remplacé à ce jour, il convient d'assurer le maintien de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en attendant le recrutement de son successeur dont la procédure est en cours,

Considérant qu'après avoir consulté différents prestataires, il en ressort que l'offre de l'entreprise CAPURBA s'avère répondre aux attentes aussi bien en termes de compétences que réactivité,

DÉCIDE

Article 1 – de conclure un contrat de prestations d'assistance à l'instruction des dossiers d'autorisations du droit des sols de la commune avec l'entreprise CAPURBA, domiciliée 5 rue des Suisses à Paris (75014), aux tarifs unitaires mentionnés dans le projet de contrat joint à la présente décision.

Article 2 – de signer le contrat dont le projet est annexé à la présente décision.

Fait à Sézanne, le 30 septembre 2024

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK